

Transmis aux élus 15 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 31 octobre 2024

Etaients présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, M. MELLIER Arnaud, M. MEVEL Julien, M. BERTHELOT Olivier, M. GREFFIER Benjamin.

Absents excusés : M. CABAS Anthony donne tout pouvoir à M. BESLE Rémi, Mme MOISAN Murielle donne tout pouvoir à Mme NECTOUX Michaëlle, Mme CHEREL Cécile donne tout pouvoir à M. BELLANGER Eric, Mme OUARY-CLEMIN Magali donne tout pouvoir à M. MELLIER Arnaud, M. BLANDIN Pierre, Mme AUBIN Anne donne tout pouvoir à Mme POULIN Marie-Odile.

Mme LE BIHAN Christine est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 19 septembre 2024** est approuvé à l'unanimité.

PRÉAMBULE

L'association « L'Arche de Ninie », qui œuvre en faveur du recueil et de la protection des animaux de compagnie est invitée par Madame la Maire à présenter son action au conseil municipal.

En introduction, Monsieur l'adjoint Alain ANNAIX fait un bref rappel de la politique communale en matière de gestion des animaux domestiques, en soulignant que la commune a des obligations en matière de capture, recueil et gestion des animaux de compagnie errants et qu'elle est notamment confrontée à un nombre important de chats dits « libres » car sans maîtres identifiés. M. ANNAIX souligne l'importance du partenariat développé avec L'Arche de Ninie pour le recueil et le soin aux animaux recueillis.

La représentante de L'Arche de Ninie présente ensuite l'action de son association. Celle-ci œuvre pour la prise en charge des chats abandonnés, en leur offrant les soins nécessaires, puis en les proposant à l'adoption. Elle aide également les propriétaires d'animaux rencontrant des difficultés financières. L'association souhaite développer son activité, notamment en réalisant des actions de sensibilisation auprès des écoles et en travaillant avec le CCAS pour anticiper les situations difficiles.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Ressources humaines : fixation de l'enveloppe du CIA pour 2024

Madame l'adjointe aux affaires générales et à la gestion des ressources rappelle au conseil municipal que l'article 3 du règlement d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP), adopté par la délibération n°DCM-2023-0076 du 9 novembre 2023 prévoit que le conseil municipal fixe annuellement par délibération l'enveloppe consacrée au versement du complément indemnitaire annuel (CIA), versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

A Plessé, le CIA est versé en une fois au mois de décembre. Considérant que l'an dernier, le montant total servi était de 11 200 €, il est proposé de fixer l'enveloppe pour 2024 à 12 000 €. Il est rappelé que ce montant est un plafond et que l'autorité territoriale n'est pas tenue de dépenser intégralement la somme.

Vu le règlement d'attribution du RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité affaires générales et gestion des ressources du 5 novembre 2024 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE l'enveloppe pour le versement du complément indemnitaire annuel à 12 000 € pour l'année 2024 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 26 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : attribution du marché pour l'assurance prévoyance

Madame l'adjointe à l'administration générale et à la gestion des ressources rappelle au conseil municipal que l'article 40 de loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 rendent obligatoire pour les employeurs publics territoriaux la participation à la prévoyance pour maintien de salaire en cas d'arrêt maladie de longue durée à compter du 1^{er} janvier 2025. Un accord national a été conclu entre les représentants des employeurs territoriaux le 11 juillet 2023 pour fixer les conditions de participation des employeurs.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 23 mai 2024, après avis du comité social territorial (CST) du 8 avril 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

A l'issue de la consultation, c'est l'offre de l'assureur COLLECTEAM ALLIANZ qui a été retenue. Les taux de cotisation prévus au contrat sont les suivants :

Régime de base à adhésion obligatoire (maintien de salaire en cas d'arrêt maladie ou d'invalidité)

	Taux de cotisation % du revenu brut comprenant le traitement indiciaire (+ NBI) et le régime indemnitaire
90 %	1,93 %
95 %	2,12 %

Options :

	Taux de cotisation
Décès Garantie en capital équivalente à 50% du salaire annuel brut	0,20 %
Perte de retraite consécutive à une invalidité Versement sous forme de capital forfaitaire de 20 000 €	0,35 %
Maintien du régime indemnitaire Maintien du régime indemnitaire (RI) en période à plein traitement en congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD) ou maladie grave au 1 ^{er} jour d'arrêt	Selon la garantie de base choisie
	90 % 0,20 %
	95 % 0,25 %

Madame l'adjointe précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (traitement brut indiciaire, nouvelle bonification indiciaire et régime indemnitaire) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Le CST a rendu un avis favorable en date du 14 octobre 2024 pour :

- le caractère obligatoire de l'adhésion de l'ensemble des agents employés et rémunérés, qu'il s'agisse des fonctionnaires affiliés à la CNRACL ou du personnel affilié au régime général de la sécurité sociale, dès lors qu'ils ont une présence effective de plus de 6 mois dans la collectivité (constatée sur une durée globale de 1 an) ou que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure à 6 mois,
- fixer le niveau de couverture à 90 % du revenu net des agents, incluant le TBI, la NBI et le RI,
- intégrer la garantie « Décès » dans l'assiette de la participation employeur,
- fixer la participation employeur à hauteur de 50 % de la cotisation comprenant le régime de base et l'option « Décès », avec une participation minimale fixée à 18 € par mois, dans la limite du montant cotisé si la cotisation est inférieure à cette somme.

Il est précisé qu'il est loisible aux agents de souscrire à des garanties supplémentaires parmi celles offertes par le contrat collectif, sans toutefois que la collectivité ne participe à leur financement.

Michaëlle NECTOUX et Aurélie MEZIERE précisent que la prévoyance est plus avantageuse que celle proposée actuellement dans la mesure où elle prend l'intégralité du salaire, primes comprises.

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des 5 centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'avis du comité social territorial du 14 octobre 2024 ;

Vu l'avis du comité affaires générales et gestion des ressources du 5 novembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Plessé ;
- PRECISE que l'adhésion à la garantie de base est obligatoire pour l'ensemble des agents titulaires et stagiaires de la fonction publique, ainsi que pour les contractuels présents six mois ou plus (présence constatée sur une durée globale de 1 an) ou que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure à 6 mois ;
- DÉCIDE de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité, ainsi qu'à la garantie « Décès », à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- DÉCIDE de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation comprenant le régime de base et l'option « Décès », avec une participation minimale fixée à 18 € par mois, dans la limite du montant cotisé si la cotisation est inférieure à cette somme ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : prolongation du contrat de projet chargé de préfiguration EBE pour Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Madame la maire rappelle au conseil municipal qu'il a créé un poste de chargé de préfiguration de l'entreprise à but d'emploi (EBE) dans le cadre du projet Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) sous la forme d'un contrat de projet par la délibération n° DCM-2023-0058 du 29 juin 2023. Cette délibération prévoit que le contrat prenne fin au plus tard au 31 décembre 2024 ou à la création du poste de directeur de l'EBE en cas d'habilitation du projet TZCLD.

Le projet a reçu un avis favorable pour l'habilitation, cependant l'EBE n'ouvrira qu'au 1^{er} avril 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal de prolonger le poste de Chargé de préfiguration EBE pour le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée au maximum jusqu'au 30 juin 2025, sachant qu'il prendra automatiquement fin dès l'ouverture de l'EBE. Le délai supplémentaire au-delà de la date

prévue d'ouverture est pris afin d'éviter d'avoir à délibérer à nouveau si l'ouverture devait connaître quelques semaines de décalage.

Vu les articles L. 332-24 et suivants du code général de la fonction publique relatifs au contrat de projet ;

Vu la délibération n° DCM-2023-0058 du 29 juin 2023 ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du comité affaires générales et gestion des ressources du 5 novembre 2024 ;

Considérant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PROLONGE l'ouverture du poste de Chargé de préfiguration EBE pour le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée recruté sur contrat de projet jusqu'au 30 juin 2025 maximum, étant entendu que le poste sera supprimé automatiquement à la fin du projet, si celle-ci devait intervenir avant la date dite ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : convention d'adhésion à la centrale d'achat de certificats avec Mégalis Bretagne

Pour devenir exécutoires, certains actes des collectivités territoriales (délibérations, décisions de la maire, arrêtés réglementaires) doivent être transmis au préfet. Il est chargé du contrôle de légalité en vérifiant la conformité des actes avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'envoi des documents nécessite un certificat électronique individuel.

Jusqu'à ce jour, la commune transmettait les actes via la plateforme de dématérialisation proposée par Berger Levrault. Toutefois, pour des raisons techniques, la commune souhaite changer de prestataire.

La commune, en tant que commune membre de Redon Agglomération, utilise déjà des services proposés par Mégalis Bretagne (Idélibre, centrale des marchés publics, ...).

Il est ainsi proposé de signer une convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques pour la transmission des actes au contrôle de légalité.

Aurélié MEZIERE indique que les prestations de Mégalis Bretagne sont intéressantes et moins chères que celles proposées par Berger Levrault.

Vu le projet de convention d'adhésion,

Vu l'avis du comité affaires générales et gestion des ressources du 5 novembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat de Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire stagiaire dans le cadre d'un licenciement pour inaptitude physique à toute fonction

Madame l'adjointe aux affaires générales et à la gestion des ressources informe le conseil municipal qu'un agent de la collectivité, fonctionnaire stagiaire, a été déclaré définitivement inapte physiquement à toutes fonctions pour raisons de santé, sur avis du conseil médical.

Un fonctionnaire stagiaire qui est inapte physiquement à reprendre ses fonctions à l'expiration des congés de maladie est placé en congé sans traitement pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois. A l'expiration de cette période et s'il est dans l'impossibilité définitive et absolue de reprendre ses fonctions, il est licencié.

Les textes ne prévoient pas le versement d'une indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire en fin de congé maladie ordinaire et licencié pour inaptitude physique.

Cependant, le fonctionnaire licencié a le droit à l'indemnisation des congés annuels non pris. En effet, bien que l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels de fonctionnaires territoriaux dispose « qu'un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice », la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) n°C-214/16 du 29 novembre 2017 relative à l'application de la directive 2003/88/CE pose une exception. En cas de fin de la relation de travail, tout travailleur a droit à une indemnité financière à la double condition de ne pas avoir été en mesure d'épuiser les congés annuels auxquels il avait droit, et de se trouver en fin de relation de travail pour un motif indépendant de sa volonté. L'indemnisation est cependant limitée à 4 semaines.

Considérant ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'agent concerné une indemnité compensatrice de ses congés annuels, à hauteur de 15 jours, soit un coût d'environ 750 euros, cotisations employeur incluses.

Aurélien MEZIERE répond à Joseph LEPINAY qu'il est proposé d'accorder à l'agent 15 jours dans la mesure où il n'était pas à temps complet.

Vu l'arrêté de licenciement pour inaptitude ;

Vu la directive 2003/88/CE ;

Vu la jurisprudence de la CJUE n°C-214/16 du 29 novembre 2017 ;

Vu la demande préalable de l'agent ;

Vu l'avis du comité affaires générales et gestion des ressources du 5 novembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'indemnisation des jours de congés annuels non pris d'un agent stagiaire licencié suite à une inaptitude physique à toute fonction, pour un total de 15 jours ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : emprunt pour le financement des investissements

Madame l'adjointe aux affaires générales et à la gestion des ressources rappelle au conseil municipal que le budget 2024 prévoit le recours à l'emprunt à hauteur de 1,5 million d'euros pour financer les projets d'investissement de l'année, et notamment la rénovation de la Maison Petitjean, la construction de l'Espace santé et l'aménagement du Hameau léger au Pont-Rialland.

540 000 € ont déjà été empruntés sur une durée de 25 ans au taux du livret A + 0,40 % auprès de la Banque des Territoires pour le financement des travaux de l'Espace santé, conformément à la délibération du conseil municipal n°DCM-2024-0043 du 23 mai 2024. Il convient donc de souscrire un nouvel emprunt de 960 000 € pour couvrir le reste du besoin de financement.

Une consultation sur la base d'un emprunt à taux fixe sur 20 ans, à échéances trimestrielles constantes a été réalisée auprès de la Banque Postale, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel. Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre la plus intéressante, à savoir celle de la Banque Postale, aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : 3,55 % ;
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté (960 €).

Aurélie MEZIERE et Michaëlle NECTOUX répondent à Eric BELLANGER que l'emprunt est nécessaire pour équilibrer le budget au vu des travaux engagés dans les projets.

Vu le budget communal ;

Vu les offres remises par les établissements bancaires ;

Vu l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2023-14 attachées proposées par La Banque Postale,

Vu l'avis du comité affaires générales et gestion des ressources du 5 novembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la souscription d'un emprunt de 960 000 € auprès de la Banque postale dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Score Cissler : 1A
 - o Montant du contrat de prêt : 960 000,00 EUR
 - o Durée du contrat de prêt : 20 ans
 - o Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2024
 - o Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2045. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 960 000,00EUR
 - o Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/12/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
 - o Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,55 %
 - o Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - o Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - o Mode d'amortissement : échéances constantes
 - o Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - o Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et tous les documents nécessaires relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 20 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER, Cécile CHEREL, Julien MEVEL, Anne AUBIN et Benjamin GREFFIER).

AGRICULTURE, ALIMENTATION, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Sécurité incendie : convention pour l'installation d'un poteau incendie à l'Oliveraie

Le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) répertorie les missions des sapeurs-pompiers. Celles-ci consistent notamment en la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, l'organisation des moyens de secours, la protection des personnes et des biens ou les secours d'urgence.

Le DECI définit également les missions et responsabilités des maires. A ce titre, il est rappelé que le maire est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) situés sur son territoire. Ainsi, il a la responsabilité de la mise en place, de l'état de l'accessibilité et de la signalisation des points d'eau nécessaires à la défense incendie.

L'EARL THOMÉRÉ, situé au 4 l'Oliveraie, sollicite la commune pour l'installation d'un poteau incendie, suite à une demande de Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). Le propriétaire s'engage à prendre à sa charge les frais de fourniture et de pose de l'équipement.

Il est proposé de conclure avec l'EARL THOMÉRÉ une convention en ce sens.

Thierry LOHR répond à Véronique RENAUDIN qu'il existe déjà un poteau incendie pour défendre les habitations du lieu-dit, mais que cet équipement supplémentaire est nécessaire pour la protection de l'exploitation, suite à une demande des services de l'État. M. LOHR précise que cette solution a été retenue en accord avec le propriétaire, car elle est la plus intéressante pour toutes les parties.

Il répond à Marie-Odile POULIN que s'il n'y a pas de poteau incendie, il n'y a pas d'autorisation d'urbanisme délivrée pour de nouvelles constructions. Il précise que la loi obligeant la défense incendie depuis une dizaine d'années seulement, il précise que la commune ajoute parfois des poteaux pour régulariser la défense incendie inexistante dans certains villages comme à Saint Maurice. La régularisation peut être un poteau ou une bêche de rétention d'eau ou étang en fonction des lieux.

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 février 2017 ;

Vu la demande de l'EARL THOMÉRÉ,

Vu le projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention relative à l'installation d'un poteau incendie à L'Oliveraie ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVEE par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Patrimoine communal : acquisition de terrains forestiers régionaux (modification de la délibération)

La Région des Pays de la Loire est propriétaire de près de 180 ha de terrains forestiers non bâtis en Loire-Atlantique et en Sarthe, relevant du domaine privé régional, et soumis au régime forestier.

Ces terrains ont été acquis dans les années 1990, dans le but de mettre en place un dispositif de plantation afin de reboiser certains départements, dénommé Arbor.

La politique à l'origine de l'acquisition de ces terrains forestiers n'étant plus d'actualité, la Région a proposé aux communes sur lesquelles ces terrains sont situés de s'en rendre propriétaires, à charge d'entretien, c'est-à-dire à titre gratuit, en contrepartie de l'engagement des communes sur les points suivants :

- Garantir la pérennité du régime forestier auxquelles ces parcelles sont soumises,
- Poursuivre l'exécution des plans d'aménagement élaborés en lien avec l'Office National des Forêts (ONF),
- Poursuivre les baux de chasse conclus sur ces parcelles,
- Prendre en charge le frais afférents à ces cessions.

La Commune de Plessé est concernée pour les parcelles cadastrées section ZX n°7, 8, 10, 11, 13, 20, 22, 24, 28 et 39 et ZW n°15, 20, 28, et 41, représentant une superficie de 103ha 04a 64ca (1 030 464 m²).

Ladite vente sera constatée par acte notarié.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de se porter acquéreur des parcelles ci-dessus désignées ;
- DÉCIDE de demander l'application du régime forestier sur ces parcelles ;
- DÉCIDE de poursuivre le plan d'aménagement forestier conclu avec l'ONF ;
- DÉCIDE de poursuivre le bail de chasse en cours sur ces parcelles ;
- DÉCIDE de prendre en charge les frais d'actes correspondants ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVEE par 27 voix POUR, à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ

Itinéraires de randonnée : convention pour l'usage de la passerelle entre la Guiguenais et l'Oliveraie

Monsieur l'adjoint à l'économie, au tourisme et à l'attractivité informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'itinéraire de randonnée de la commune, une passerelle a été installée au-dessus du ruisseau entre la Guiguenais et l'Oliveraie sur la parcelle cadastrée XW 43. Cette dernière appartient à un particulier.

Afin de permettre son exploitation par la commune, dès à présent et dans l'attente de son installation définitive sur la parcelle communale cadastrée XW 41, le conseil municipal est invité à régulariser l'usage de cette passerelle entre les deux parties en approuvant les termes de la convention proposée.

Vincent GAUDIN précise que cette passerelle a été installée afin de rouvrir des chemins de randonnée plus exploités.

Thierry LOHR indique que l'emplacement définitif se situe sur une zone humide et qu'il est nécessaire d'avoir toutes les autorisations avant son installation sur la parcelle communale.

Marie-Odile POULIN regrette que ce chemin ne soit pas entretenu. Sandrine HAMON lui répond qu'en 2025 un budget sera alloué à l'entretien des chemins de randonnée.

Vincent GAUDIN répond à Benjamin GREFFIER que le propriétaire ne souhaite pas conserver cette passerelle sur sa propriété.

Vu le projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'utilisation de la passerelle ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

ENFANCE ET JEUNESSE

Redon Agglomération : interventions musicales en milieu scolaire

Depuis plusieurs années, les écoles de notre commune bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire, réalisées par un musicien du département musique du conservatoire de Musique, le 7, de REDON Agglomération. Cette prestation est financée à 50 % par la commune et 50 % par REDON Agglomération.

Ces interventions se construisent à partir de projets élaborés par les équipes pédagogiques des écoles et sont menées en étroite collaboration entre les enseignants et les musiciens intervenants. Elles doivent permettre l'acquisition de certaines compétences artistiques et répondre à des objectifs définis par les programmes de l'Éducation Nationale.

Les projets sont présentés en Commission Locale d'Évaluation qui est constituée de représentants de l'Éducation Nationale, de la DDEC et du Conservatoire. Elle a pour mission :

- D'étudier la pertinence pédagogique des projets par rapport au socle commun des connaissances et au parcours artistique et culturel des élèves
- De valider ou non les projets
- D'allouer un temps nécessaire d'intervention pour mener à bien les projets, tout en respectant le temps financé par les communes.

Pour 2024/2025, le coût forfaitaire annuel d'une heure hebdomadaire s'élève à 2 282,76 €, soit 1 141,38 € pour la commune. Les écoles de notre commune présentent des projets pour 15 classes, soit 7h30 d'intervention hebdomadaire, ce qui représente un coût de 8 560,35 €.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation en date du 30 septembre 2024 ;

Vu le projet de convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord sur la prise en charge financière du dispositif ;
- APPROUVE la convention pour l'instruction musicale en milieu scolaire et les modalités financières allouées soit 8 560,35 € pour 2024-2025 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Redon Agglomération : convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires

Dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, Redon Agglomération accueille au sein de ses piscines communautaires, les enfants scolarisés sur son territoire. Il convient de déterminer les conditions de financement du transport scolaire des élèves plesséens vers la piscine de Guémené-Penfao.

Valérie HUGRON indique que le montant versé l'an dernier était de 12 310 € mais que pour cette année scolaire 2024-2025 moins de classes sont accueillies à la piscine, notamment les CM.

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 9 septembre 2013 décidant de la prise en charge des transports vers la piscine intercommunale de Guémené-Penfao,

Considérant que dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, Redon Agglomération accueille au sein des piscines communautaires, les enfants scolarisés sur son territoire,

Il convient de valider les termes de la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la piscine de Guémené-Penfao.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la piscine de Guémené-Penfao pour 2024-2025 pour un coût prévisionnel de 6 115,65 € TTC ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE D'INFORMATIONS

➤ **Parole aux élus :**

- Joseph LEPINAY informe les élus que les colis pour les aînés n'ayant pas participé au repas seront à venir chercher à la salle iris le 30 novembre et devront être distribués dans les 15 jours.

➤ **Parole au public :**

- Un administré demande la répartition de l'emprunt allouée à chaque projet. Il souhaite également échanger avec Thierry LOHR sur les extensions de réseaux effectués à la Brousse.

➤ **Prochains conseils en 2024 :** 19 décembre à 19h00

➤ **Prochains conseils en 2025 :** 27 février à 19h00 / 27 mars à 20h00 / 22 mai à 20h00 / 3 juillet à 20h00 / 18 septembre à 20h00 / 6 novembre à 20h00 / 18 décembre à 19h00

➤ **Maison de santé :** pose de la première pierre le lundi 9 décembre à 15h30

➤ **Cérémonie du 11 novembre :** 10h au Coudray, 11h au Dresny et 12h sur le parvis de la mairie à Plessé

➤ **Concert de Noël :** dimanche 1^{er} décembre à 17h00 dans l'église de Plessé

➤ **Bourse aux jouets :** le 30 novembre de 12h00 à 18h00 à la salle de cérémonie. Présence des élus sur le marché le 24 novembre

➤ **Engagements des dépenses** : présentation des dépenses réalisées depuis le dernier conseil

FONCTIONNEMENT				
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	HUSSON INTERNATIONAL	Pièces réparation jeux Ecole de la Ronde	1 009,87 €	15/10/2024
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	RAMET	Casse bras relevage tracteur Kioti	1 350,96 €	15/10/2024
6232 - Fêtes et cérémonies	UNI'VERT	Sapins Nordmann Festivités de Noël	1 054,90 €	15/10/2024
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	YESSS REDON	Mise aux normes électriques ancien open space La Roche	2 094,16 €	15/10/2024
6232 - Fêtes et cérémonies	LE PRESSEIR ST LAURENT	Boissons divers cérémonies	1 465,56 €	16/10/2024
6227 - Frais d'actes et de contentieux	ME BARDOUL CAROLINE	Honoraires affaire PC04412824F1010-défense fond	3 360,00 €	22/10/2024
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	SARL ROLLAIS SARL	Intervention chaudière Ecole de la Ronde	1 789,79 €	23/10/2024
6218 - Autre personnel extérieur	Association Nov'ita	Mise à disposition Kévin RAYNIER du 28 octobre au 30 novembre 2024	1 600,00 €	25/10/2024
6232 - Fêtes et cérémonies	PROJECT EVEN	Prestation technique son le 1er déc 2024 église de Plessé	1 200,00 €	04/11/2024

INVESTISSEMENT				
21538 - Autres réseaux	BARBERY CATTANEO GAUTIER GEOMETRES	Bornage extension rue des Coquelicots	2 268,00 €	15/10/2024
2188 - Autres immobilisations corporelles	CABDELEC	Coffret électrique	1 884,00 €	15/10/2024
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	OZ TRUCK TRAILER	Godet trapèze	2 292,00 €	15/10/2024
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	SAUR	Déplacement poteau incendie n° 108 à Lavrac	1 560,00 €	15/10/2024

➤ **Chambre des Métiers et de l'Artisanat** : signature d'une convention le 15 novembre à 16h30.
Permanence tous les 15 jours à l'Espace France Services

➤ **Recensement 2025** : recrutement en cours de 9 personnes pour effectuer le recensement de la population du 15 janvier au 16 février 2025

➤ **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous :**

Reçues en juin - juillet :

- BI 322-944-945 sises 22 rue de la Gaudin / S 136 sise 5 rue du Stade au Dresny par Maître BORGARD, notaire à Plessé

Reçues en septembre :

- XM 77 sise 14 La Hamonais par Maître ATTIAS, notaire à Pornichet

- M 1676-1677 sises 18 avenue de Couëly à Carheil / YA 120-121-2554-256 sises 22 Sétillac au Coudray / S 64-1869-1868-1870 et WD 52 sises 7 rue de Billerin au Dresny / K 371 sise La Grande Noë / BI 699-702 sises 16 rue de la Poste par Maître BORGARD, notaire à Plessé

- XO 68 sise 2 La Souraudais par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao

Reçues en octobre :

- YA 294-296 sises 13 Sétillac au Coudray / Z 52 sise 14 rue de la Prairie de la Haie / S 97 sise 6 allée des Chênes du Dresny / YA 253-255-258-260 sises 24 Sétillac au Coudray / XB 182 sise rue du Clos Rocher / N 1714 sise La Souraudais / N 1377-1698 et XH 79 sises La Souraudais / YB 27p rue de la Landette au Coudray / N 715 sise chemin de Catel par Maître BORGARD, notaire à Plessé

- BI 76-765 sises 2 route de Guémené par Maître PRIOU, notaire à Fay de Bretagne

- XV 172 sise 10 rue des Colombes au Dresny par Maître VIALATTE, notaire à Ambérieu-en-Bugey

- **Finances communales :**

- DEC-100 : Vente des grilles des églises

- DEC-101 : Avenant n°5 ABTP marché Petitjean- démolition béton sous massif + pose du coffret ENEDIS
- DEC-102 : Avenant n°1 LE LOREC marché Maison de santé - : moins-value dépose tuiles car doublon avec lot démolition et Avenant n°1 MILLET marché Maison de santé - plus-value pour pare pluie fibre de bois
- DEC-103 : Avenant CARTOUCHE marché MOE Petitjean - mission de MO supplémentaire pour l'aménagement des locaux commerciaux
- DEC-104 : Avenant n° 1 GUERIN marché Maison de santé : moins-value car réemploi de l'évier existant et plus-value pour choix modèle CTA avec PAC intégrée plutôt que batterie électrique
- DEC-105 : Avenant n° 1 LANDAIS PACV 2024 : plus-value purge 61 m² sup
- DEC-106 : Demande de subvention EPF - prise en charge d'une partie des études de sol
- DEC-118 : Avenant n° 6 ABTP marché Petitjean - renfort du plancher RdC

La séance est levée à 21h40

La Maire,

Aurélie MEZIERE

Le Secrétaire de séance,

Christine LE BIHAN